



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Utilité Publique

ARRETE N° 2011133-0022 DU 13 MAI 2011

OBJET : **Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe amont.**
Enquête publique relative à la protection de l'environnement.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU, le code de l'environnement et notamment le livre II Titre Ier, Chapitre II, section 2 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la partie législative, les articles R212-26 et suivants et L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU les décrets n° 85-452 et n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002 établissant le périmètre du SAGE du bassin de la Sarthe amont et chargeant le préfet de la Sarthe de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE du bassin Sarthe amont modifié par arrêté interpréfectoral n° 2011081-003 du 22 mars 2011 ;

VU la délibération d'adoption du projet de SAGE par la commission locale de l'eau en date du 14 mars 2011

VU le dossier déposé par la commission locale de l'eau le 13 mai 2011 et la demande du président de CLE sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2011 ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 11 mai 2011 désignant une commission d'enquête composée comme il suit :

- **Président** : Monsieur Gérard CHARTIER, directeur d'école retraité

- **Membres titulaires** :

Monsieur Yves BOURDIER, commandant de police en retraite,
Madame Michèle ROUSSILLAT, professeur d'histoire géographie en retraite,
Monsieur Jean TARTIVEL, directeur technique collectivité territoriale,
Monsieur Michel HERFRAY, retraité de l'éducation nationale,

En cas d'empêchement de Monsieur Gérard CHARTIER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Yves BOURDIER, membre titulaire de la commission.

- **Membre suppléant** :

Monsieur Paul LIGUINE, directeur adjoint EDF-GDF en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Considérant que le dossier doit être considéré comme complet et qu'il doit être soumis à enquête publique avant approbation par le Préfet par arrêté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} – Il sera procédé à une enquête publique relative à la protection de l'environnement sur le projet d'Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sarthe amont sur le territoire des communes d'ALENÇON, AUNAY LES BOIS, AUNOU SUR ORNE, BARVILLE, BAZOGES SUR HOENE, BOECE, BOITRON, LE BOUILLON, BURE, BURES, BRUSARD, CERISE, LE CHALANGE, CHAMPEAUX SUR SARTHE, CHAMPS, LA CHAPELLE PRES SEES, CHEMILI, COLOMBIERS, CONDE SUR SARTHE, COULIMER, COULONGES SUR SARTHE, COURGEOUT, COURTOMER, CUISSAI, DAMIGNY, ESSAY, FAY, LA FERRIER BROCHARD, FONTENAY LES LOUVETS, FORGES, GANDELAIN, HAUTERIVE, HELOUP, IGE, LALACELLE, LALEU, LARRE, LIVAIE, LONGUENCE, LONRAI, MAHERU, MARCHEMAISONS, LE MELE SUR SARTHE, LE MENIL BROUT, MENIL ERREUX, LE MENIL GUYON, LA MESNIERES, MIEUXCE, MONTCHEVREL, MONTGAUDRY, MOULINS LA MARCHE, NEAUPHE SOUS ESSAY, NEUILLY LE BISSON, ORIGNY LE BUTIN, ORIGNY LE ROUX, PACCE, LA PERRIERE, PERVENCHERES, LE PLANTIS, POUVRAI, RADON, LA ROCHE MABILE, ROUPERROUX, SAINT AIGNAN SUR SARTHE, SAINT AQUILIN DE CORBION, SAINT AUBIN D'APPENAI, SAINT AUBIN DE COURTERAIE, SAINT CENERI LE GEREI, SAINTE CERONNE LES MORTAGNE, SAINT DENIS SUR SARTHON, SAINT DIDIER SOUS ECOUVES, SAINT ELLIER LES BOIS, SAINT FULGENT DES ORMES, SAINT GERMAIN DE MARTIGNY, SAINT GERMAIN DU CORBAIS, SAINT GERMAIN LE VIEUX, SAINT GERVAIS DU PERRON, SAINT HILAIRE LE CHATEL, SAINT JULIEN SUR SARTHE, SAINT LEGER SUR SARTHE, SAINT MARTIN DES PEZERITS, SAINT NICOLAS DES BOIS, SAINT OUEN DE SECHEROUVRE, SAINT QUENTIN DE BLAVOU, SAINT SCOLASSE SUR SARTHE, SEES, SEMALLE, SOLIGNY LA TRAPPE, SURE, TEILLIERES LE PLESSIS, TREMONT, VALFRAMBERT, VAUNOISE, LES VENTES DE BOURSES, VIDAI, VINGT HANAPS, BONSMOULINS, FERRIERE LA VERRERIE, LIGNEROLLES, AIGNE, AILLIERES BEAUVOIR, ANCINNES, ARCONNAY, ASSE LE BOISNE, ASSE LE RIBOUL, LES AULNEAUX, AVESNES EN SAOSNOIS, BALLON, LA BAZOGE, BEAUMONT SUR SARTHE,

BERUS, BETON, BLEVES, BONNETABLE, BOURG LE ROI, BRIOSNES LES SABLES, CHAMPFLEUR, LA CHAPELLE SAINT AUBIN, LA CHAPELLE SAINT FRAY, CHASSE, CHENAY, CHERANCE, CHERISAY, LE CHEVAIN, COMMERVEIL, CONGE SUR ORNE, CONLIE, CONTILLY, COULAINES, COULOMBIERS, COURCIVAL, COURGAINS, CRISSE, CURES, DANGEUL, DEGRE, DISSE SOUS BALLON, DOMFRONT EN CHAMPAGNE, DOUCELLES, DOUILLET, LA FRESNAYE SUR CHEDOUET, FRESNAY SUR SARTHE, FYE, GESNES LE GANDELIN, GRANDCHAMP, LA GUIERCHE, JAUZE, JOUE L'ABBE, JUILLE, LAVARDIN, LIGNIERES LA CARELLE, LIVET EN SAOSNOIS, LOUVIGNY, LOUZES, LUCE SOUS BALLON, MAMERS, LE MANS, MARESCHE, MAROLLETTE, MAROLLES LES BRAULTS, LES MEES, MEURCE, MEZIERES SUR PONTHOIN, MEZIERES SOUS LAVARDIN, LA MILESSÉ, MOITRON SUR SARTHE, MONCE EN SAOSNOIS, MONHOUDOU, MONTBIZOT, MONTIGNY, MONTREUIL LE CHETIF, MONT SAINT JEAN, MOULINS LE CARBONNEL, NAUVAY, NEUFCHATEL EN SOSNOIS, NEUVILLALAIS, NEUVILLE SUR SARTHE, NOGENT LE BERNARD, NOUANS, OISSEAU LE PETIT, PANON, PERAY, PEZE LE ROBERT, PIACE, PIZIEUX, LA QUINTE, RENE, ROUESSE FONTAINE, ROUILLON, ROULLEE, ROUPERROUX LE COQUET, SAINT AIGNAN, SAINT AUBIN DE LOCQUENAY, SAINT CALEZ EN SAOSNOIS, SAINT CHRISTOPHE DU JAMBET, SAINT COSME EN VAIRAIS, SAINT GEORGES LE GAULTIER, SAINT GERMAIN SUR SARTHE, SAINTE JAMME SUR SARTHE, SAINT JEAN D'ASSE, SAINT LEONARD DES BOIS, SAINT LONGIS, SAINT MARCEAU, SAINT MARS SOUS BALLON, SAINT OUEN DE MIMBRE, SAINT PATERNE, SAINT PAUL LE GAULTIER, SAINT PAVACE, SAINT PIERRE DES ORMES, SAINT REMY DE SILLE, SAINT REMY DES MONTS, SAINT REMY DU VAL, SAINT RIGOMER DES BOIS, SAINT SABINE SUR LONGEVE, SAINT SATURNIN, SAINT VICTEUR, SAINT VINCENT DES PRES, SAOSNES, SARGE LES LE MANS, SEGRIE, SILLE LE GUILLAUME, SOUGE LE GANELON, SOUILLE, SOULIGNE SOUS BALLON, TEILLE, TERREHAULT, THOIGNE, THOIRE SOUS CONTENSOR, TRANGE, LE TRONCHET, VERNIE, VEZOT, VILLAINES LA CARELLE, VIVOIN, AVERTON, BAIS, BOULAY LES IFS, CHAMPFREMONT, CHAMPGENETEU, COURCITE, CRENNES SUR FRAUBEE, GESVRES, IZE, PRE EN PAIL, RAVIGNY, SAINT AUBIN DU DESERT, SAINT GERMAIN DE COULAMER, SAINT MARS DU DESERT, SAINT MARTIN DE CONNEE, SAINT PIERRE DES NIDS, SAINT PIERRE SUR ORTHE, SAINT THOMAS DE COURCERIER, TRANS, VILLAINES LA JUHEL, VIMARCE.

ARTICLE 2 – Les pièces du dossier et le recueil des avis recueillis sur le projet, cotés et paraphés par au moins un commissaire enquêteur, seront déposés dans l'ensemble des mairies visées à l'article 1 et à la Sous-préfecture en ce qui concerne la commune de Mamers.

ARTICLE 3 - Un registre d'enquête ouvert par le maire, coté et paraphé par au moins un commissaire enquêteur, sera déposé en mairies de :

- **sur le territoire du département de l'Orne** : ALENÇON, BAZOGE SUR HOENE, COURTOMER, MELE SUR SARTHE, SEES,

- **sur le territoire de la Sarthe** : BALLON, BEAUMONT SUR SARTHE, BONNETABLE, CONLIE, LA FRESNAYE SUR CHEDOUET, FRESNAY SUR SARTHE, LE MANS, MAROLLES LES BRAULTS, SAINT PATERNE, SILLE LE GUILLAUME,

- **sur le territoire de la Mayenne** : BAIS, PRE EN PAIL, VILLAINES LA JUHEL.

et à la sous-préfecture de MAMERS, siège de l'enquête publique, pendant **36 jours consécutifs, soit du mercredi 8 juin 2011 au mercredi 13 juillet 2011 inclus.**

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la Sous-préfecture et des mairies. Les observations pourront, de plus, être adressées par écrit à la commission d'enquête à la Sous-Préfecture de MAMERS.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la Commission locale de l'eau du SAGE de la Sarthe amont, porteur du projet, 27 bd de Strasbourg, 61 000 Alençon, tél.02.33.82.22.72.

ARTICLE 4 – Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public et recevra en personne les observations du public dans les lieux et selon le calendrier suivant :

À la sous-préfecture de MAMERS

- mercredi 8 juin 2011 de 9h00 à 12h00

- mercredi 13 juillet 2011 de 14h00 à 17h00

A la mairie d'ALENCON

- mercredi 8 juin 2011 de 8h30 à 11h30

- mercredi 13 juillet 2011 de 14h30 à 17h30

A la mairie de BAIS

- samedi 18 juin 2011 de 9h00 à 12h00

A la mairie de BALLON

- mercredi 29 juin 2011 de 9h00 à 12h00

A la mairie de BAZOGE SUR HOENE

- samedi 18 juin 2011 de 9h00 à 12h00

A la mairie de BEAUMONT SUR SARTHE

- mercredi 15 juin 2011 de 9h30 à 12h30

A la mairie de BONNETABLE

- mardi 5 juillet 2011 de 14h00 à 17h00

A la mairie de CONLIE

- lundi 27 juin 2011 de 14h00 à 17h00

A la mairie de COURTOMER

- jeudi 23 juin 2011 de 16h00 à 19h00

A la mairie de FRESNAY SUR SARTHE

- vendredi 10 juin 2011 de 9h00 à 12h00

- samedi 9 juillet 2011 de 9h00 à 12h00

A la mairie de LA FRESNAYE SUR CHEDOUET

- mardi 21 juin 2011 de 14h00 à 17h00

A la mairie de LE MANS

- vendredi 17 juin 2011 de 9h00 à 12h00

- mercredi 6 juillet 2011 de 9h00 à 12h00

A la mairie de LE MELE SUR SARTHE

- jeudi 7 juillet 2011 de 16h00 à 19h00

A la mairie de MAROLLES LES BRAULTS

- samedi 18 juin 2011 de 9h00 à 12h00

A la mairie de PRE EN PAIL

- vendredi 1^{er} juillet 2011 de 9h00 à 12h00

A la mairie de SAINT PATERNE

- jeudi 30 juin 2011 de 16h00 à 19h00

A la mairie de SEES

- samedi 9 juillet 2011 de 9h00 à 12h00

A la mairie de SILLE LE GUILLAUME

- lundi 4 juillet 2011 de 9h30 à 12h30

A la mairie de VILLAINES LA JUHEL

- vendredi 10 juin 2011 de 9h00 à 12h00

- mercredi 13 juillet 2011 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 – A l’expiration du délai d’enquête, le registre sera clos et signé par le Sous-Préfet en ce qui concerne le registre du siège de l’enquête publique et par les maires en ce qui concerne les registres déposés dans les communes. Les registres seront transmis dans les vingt-quatre heures au président de la commission d’enquête. La commission d’enquête, après examen des observations, et le cas échéant, avoir entendu toute personne qu’elle estimerait utile de consulter, établira son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l’opération. Elle transmettra le dossier d’enquête avec son rapport et ses conclusions dans le délai maximum **d’un mois** après la clôture de l’enquête, à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

ARTICLE 6 – Un avis au public informant de l’ouverture de l’enquête sera affiché en mairies visées à l’article 1.

Cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le Maire et le Sous-Préfet, chacun en ce qui le concerne ; il sera également inséré en caractères apparents 15 jours avant le début de l’enquête, soit **avant le 24 mai 2011**, et rappelé dans les 8 premiers jours de l’enquête dans deux journaux locaux diffusés respectivement dans les départements de la Mayenne, l’Orne et la Sarthe.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, ce même avis sera affiché par le maître d’ouvrage de l’opération soumise à enquête publique sur l’ensemble du territoire du périmètre du S. AGE Sarthe amont et visibles de la voie publique.

ARTICLE 7 – Toute personne concernée pourra, à l’issue de l’enquête publique, demander communication des conclusions à la commission d’enquête. Les demandes devront être adressées à Monsieur le Préfet du département de la Sarthe (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l’Utilité Publique).

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d’enquête sera déposée en mairies visées à l’article 1 pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête, ainsi qu’à la sous-préfecture de MAMERS.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Secrétaire Général de la Préfecture de l’Orne, le Secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne, le Sous-Préfet de MAMERS, le Président de la Commission locale de l’eau du SAGE Sarthe amont, LES MAIRES DES COMMUNES visées à l’article 1 et les commissaires enquêteurs de la commission d’enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,